



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°128***

**Du 25 août 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 128**

**Du 25 août 2023**

**SOMMAIRE**

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

| <b>Arrêté</b>    | <b>Date</b>       | <b><u>INTITULÉ</u></b>  | <b>Page</b> |
|------------------|-------------------|---|-------------|
| <b>2023/0768</b> | <b>25/08/2023</b> | Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la <b>RD152</b> au droit de la <b>rue des Fusillés</b> sur la section comprise entre le n°7 rue des Fusillés et le <b>quai Jules Guesde</b> dans le sens de circulation Alfortville/Villejuif et du quai Jules Guesde sur la section comprise entre le n°25 du quai Jules Guesde et la rue des Fusillés dans le sens de circulation Ivry-sur-Seine/Choisy-le-Roi, à Vitry-sur-Seine, pour des travaux de réparation du réseau électrique. | <b>4</b>    |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0768**

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la **RD152** au droit de la **rue des Fusillés** sur la section comprise entre le n°7 rue des Fusillés et le **quai Jules Guesde** dans le sens de circulation Alfortville/Villejuif et du quai Jules Guesde sur la section comprise entre le n°25 du quai Jules Guesde et la rue des Fusillés dans le sens de circulation Ivry-sur-Seine/Choisy-le-Roi, à Vitry-sur-Seine, pour des travaux de réparation du réseau électrique.

#### **La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIAT-IdF 2023-0402 du 27 juin 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du nom du service du conseil départemental du Val-de-Marne, du 22 août 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Vitry-sur-Seine, du 24 août 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 28 août 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 25 août 2023 par la direction voirie environnement de la ville de Vitry-sur-Seine ;

**Considérant** que la RD152 au droit de la rue des Fusillés et du quai Jules Guesde, à Vitry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

**À compter du lundi 28 août 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 à l'exception du jeudi le 07 septembre 2023** ( emprise minimum ), sur la RD152 au droit de la rue des Fusillés sur la section comprise entre le n°7 rue des Fusillés et le quai Jules Guesde dans le sens de circulation Alfortville/Villejuif et du quai Jules Guesde sur la section comprise entre le n°25 du quai Jules Guesde et la rue des Fusillés dans le sens de circulation Ivry-sur-Seine/Choisy-le-Roi, à Vitry-sur-Seine, auront lieu des travaux de réparation du réseau électrique, les voies de circulation et les trottoirs seront fortement impactés.

### Article 2

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Une circulation alternée avec une fermeture de la voie de circulation rentrante dans le sens de circulation Alfortville/Villejuif depuis le quai Jules Guesde dans la rue des Fusillés sera supprimé sur 50 mètre linéaire ;
- Des feux tricolores provisoires de chantier seront installés pour la gestion de la circulation et une neutralisation des feux existants ;
- Interdiction de circulation des poids lourds ( sauf BUS et véhicules de secours ) dans les deux sens de circulation ;
- Neutralisations des trottoirs sur les voiries dans les sections mentionnées dans l'article 1 ;

- Neutralisation de deux passages piétons reportés sur deux passages piétons provisoire en amont et en aval du chantier. Ces derniers seront fait par une neutralisation successive des voies de circulations avec une gestion par homme trafics ;
- La piste cyclable sera interrompue au droit des travaux et les cyclistes seront intégrer dans la circulation générale sur la rue des Fusillés ;
- Une circulation par hommes trafics avec des panneaux K10 gérons ponctuellement la circulation sur le quai Jules Guesde sur la section comprise entre le n°25 du quai Jules Guesde et la rue des Fusillés dans le sens de circulation Ivry-sur-Seine/Choisy-le-Roi pour le chargements et déchargements des matériaux ;
- Un accès aux véhicules de l'entreprise ALDES sera maintenu tout le long des travaux.

Une déviation sera nécessaire pour les poids lourds :

- Déviaton 1 rue des fusillés, rue Charles Heller, rue Eugene Henaff, quai Jules Guesde dans les deux sens de circulation ;
- Déviaton 2 quai Jules Guesde, rue Léon Mauvais, rue Tortue, rue des Fusillés, Rue Charles Heller, rue Eugene Henaff.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les transports exceptionnels emprunteront les déviations mises en place durant les travaux.

La libre circulation, des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU) est assurée.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SOBECA,  
16 rue Gustave Eiffel 95691 Goussainville Cedex  
Téléphone : 06 61 11 84 25  
Courriel : o.baahmed@sobeca.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par la mairie de Vitry-sur-Seine pour la rue des Fusillés :

- Service voirie et environnement, secteur contrôle des travaux  
2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine  
Téléphone : 01 46 82 80 80

Le contrôle est assuré par le CD94/DTVD pour le quai Jules Guesde :

- Hôtel du département  
94054 Créteil Cedex  
Téléphone : 01 56 71 49 77

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le maire de Vitry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 août 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le chef de l'Unité Circulation routière

Guillaume THUAULT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**